



**A9-0178/2022**

17.6.2022

# **RAPPORT**

sur le rapport 2021 de la Commission concernant la Serbie  
(2021/2249(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Vladimír Bilčík

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	27
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	28

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur le rapport 2021 de la Commission concernant la Serbie (2021/2249(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013<sup>1</sup>,
- vu la demande d'adhésion à l'Union européenne de la Serbie du 19 décembre 2009,
- vu l'avis de la Commission du 12 octobre 2011 sur la demande d'adhésion de la Serbie à l'Union européenne (COM(2011)0668), la décision du Conseil européen du 1<sup>er</sup> mars 2012 d'octroyer à la Serbie le statut de candidat à l'adhésion et la décision du Conseil européen des 27 et 28 juin 2013 d'ouvrir des négociations d'adhésion à l'Union européenne avec la Serbie,
- vu les conclusions de la présidence à l'issue de la réunion du Conseil européen des 19 et 20 juin 2003 qui s'est tenue à Thessalonique,
- vu la déclaration de Sofia du sommet UE-Balkans occidentaux du 17 mai 2018,
- vu la déclaration de Zagreb du sommet UE-Balkans occidentaux du 6 mai 2020,
- vu la déclaration de Brdo du sommet UE-Balkans occidentaux du 6 octobre 2021,
- vu le processus de Berlin lancé le 28 août 2014, et le huitième sommet du processus de Berlin du 5 juillet 2021,
- vu le sommet de Sofia du 10 novembre 2020, la déclaration des dirigeants des Balkans occidentaux du 9 novembre 2020 sur le marché commun régional et la déclaration de Sofia du 10 novembre 2020 sur le programme en matière d'environnement pour les Balkans occidentaux,
- vu la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies du 10 juin 1999, l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 22 juillet 2010 sur la conformité de la déclaration d'indépendance unilatérale du Kosovo avec le droit international et la résolution 64/298 de l'Assemblée générale des Nations unies du 9 septembre 2010 reconnaissant la teneur dudit avis et saluant la volonté de l'Union de faciliter le dialogue entre la Serbie et le Kosovo,
- vu le premier accord de principe régissant la normalisation des relations entre les gouvernements de la Serbie et du Kosovo, conclu le 19 avril 2013, les accords du 25 août 2015 et le dialogue en cours facilité par l'Union européenne en vue de la

---

<sup>1</sup> JO L 278 du 18.10.2013, p. 16.

normalisation des relations entre la Serbie et le Kosovo,

- vu la communication de la Commission du 5 février 2020 intitulée «Renforcer le processus d’adhésion – Une perspective européenne crédible pour les Balkans occidentaux» (COM(2020)0057),
- vu la communication de la Commission du 6 octobre 2020 intitulée «Un plan économique et d’investissement pour les Balkans occidentaux» (COM(2020)0641) et le document de travail des services de la Commission du 6 octobre 2020 intitulé «Guidelines for the Implementation of the Green Agenda for the Western Balkans» (Lignes directrices pour l’application du programme en matière d’environnement pour les Balkans occidentaux) (SWD(2020)0223),
- vu le règlement (UE) 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant un instrument d’aide de préadhésion (IAP III)<sup>2</sup>,
- vu la communication de la Commission du 19 octobre 2021 intitulée «Communication de 2021 sur la politique d’élargissement de l’UE» (COM(2021)0644), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «Serbia 2021 Report» (Rapport 2021 concernant la Serbie) (SWD(2019)0288),
- vu l’évaluation du 22 avril 2021 de la Commission sur le programme de réforme économique 2021-2023 de la Serbie (SWD(2021)0096) et les conclusions conjointes du dialogue économique et financier entre l’UE, les pays des Balkans occidentaux et la Turquie, adoptées par le Conseil le 12 juillet 2021,
- vu la communication de la Commission du 29 avril 2020 intitulée «Soutien aux Balkans occidentaux dans la lutte contre la COVID-19 et la relance après la pandémie» (COM(2020)0315),
- vu les 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> réunions de la conférence d’adhésion avec la Serbie, qui ont eu lieu le 22 juin et le 14 décembre 2021 au niveau ministériel et ont abouti à l’ouverture du groupe de chapitres 4 concernant le programme environnemental et la connectivité durable,
- vu les mesures visant à améliorer le déroulement du processus électoral convenues le 18 septembre 2021 par les cofacilitateurs au cours de la deuxième phase du dialogue entre partis, accompagné par le Parlement européen,
- vu la sixième réunion du conseil de stabilisation et d’association UE-Serbie qui s’est tenue à Bruxelles le 25 janvier 2022,
- vu les conclusions du Conseil concernant l’élargissement et le processus de stabilisation et d’association du 14 décembre 2021,
- vu le règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie

---

<sup>2</sup> JO L 330 du 20.9.2021, p. 1.

- déstabilisant la situation en Ukraine<sup>3</sup>,
- vu la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'agression contre l'Ukraine, adoptée le 2 mars 2022,
  - vu le rapport spécial de la Cour des comptes européenne du 10 janvier 2022 sur le «Soutien de l'UE à l'état de droit dans les Balkans occidentaux: malgré des efforts, des problèmes fondamentaux persistent»,
  - vu le rapport spécial du 3 juin 2021 de la Cour des comptes intitulé «La désinformation concernant l'UE: un phénomène sous surveillance mais pas sous contrôle»,
  - vu le deuxième rapport de conformité intérimaire du 4<sup>e</sup> cycle d'évaluation sur la Serbie du groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe adopté en mars 2022,
  - vu ses résolutions antérieures sur le pays,
  - vu sa recommandation du 19 juin 2020 au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les Balkans occidentaux, à la suite du sommet de 2020<sup>4</sup>,
  - vu sa résolution du 25 mars 2021 sur les rapports 2019 et 2020 de la Commission concernant la Serbie<sup>5</sup>,
  - vu sa résolution du 15 décembre 2021 sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée dans les Balkans occidentaux<sup>6</sup>,
  - vu sa résolution du 16 décembre 2021 sur le travail forcé dans l'usine de Linglong et les manifestations environnementales en Serbie<sup>7</sup>,
  - vu sa résolution du 9 mars 2022 sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation<sup>8</sup>,
  - vu la déclaration et les recommandations adoptées lors de la treizième réunion de la commission parlementaire de stabilisation et d'association UE-Serbie qui s'est tenue le 28 février 2021 à Bruxelles et à distance,
  - vu la déclaration commune du deuxième sommet Parlement européen – présidents des parlements des Balkans occidentaux du 28 juin 2021, organisé à l'invitation du Président du Parlement européen et réunissant les dirigeants des parlements des Balkans occidentaux,
  - vu la déclaration de la mission internationale d'observation électorale de

---

<sup>3</sup> JO L 111 du 8.4.2022, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 362 du 8.9.2021, p. 129.

<sup>5</sup> JO C 494 du 8.12.2021, p. 172.

<sup>6</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2021)0506.

<sup>7</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2021)0511.

<sup>8</sup> Textes adoptés, P9\_TA(2022)0064.

l'OSCE/BIDDH concernant ses constatations et conclusions préliminaires sur les élections législatives anticipées et l'élection présidentielle en Serbie du 3 avril 2022,

- vu l'article 54 de son règlement intérieur,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0178/2022),
- A. considérant que chaque pays concerné par l'élargissement est jugé en fonction de ses spécificités et que le respect des critères d'élargissement, la mise en œuvre des réformes nécessaires, notamment dans le domaine des «fondamentaux», et l'alignement de la législation conditionnent le calendrier et la progression du processus d'adhésion;
- B. considérant que la Serbie a accepté l'adoption progressive des objectifs et des politiques de l'Union européenne au cours du processus de négociation;
- C. considérant que la démocratie et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit sont les valeurs fondamentales sur lesquelles repose l'Union; que des réformes durables, ainsi que leur mise en œuvre, sont nécessaires pour venir à bout des problèmes qui persistent dans ces domaines;
- D. considérant que depuis le début des négociations avec la Serbie, vingt-deux chapitres ont été ouverts, dont deux ont été provisoirement clôturés; que les progrès réalisés ces dernières années dans les différents chapitres de négociation ont été relativement lents; que la Serbie a ouvert le groupe de chapitres 4 concernant le programme environnemental et la connectivité durable en décembre 2021;
- E. considérant que Freedom House continue d'inscrire la Serbie au rang des pays «partiellement libres» et relève que les résultats du pays en matière de démocratie ont connu un fléchissement parmi les plus importants de ces dix dernières années au niveau mondial; que la situation en matière de liberté de la presse est préoccupante et qu'en 2021, le pays figurait au 93<sup>e</sup> rang sur 180 dans le classement de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières;
- F. considérant que, d'après le rapport sur le quatrième cycle d'évaluation du GRECO publié le 30 mars 2022, la Serbie a mis en œuvre ou traité de façon satisfaisante huit des treize recommandations du GRECO;
- G. considérant que le progrès et l'engagement de la Serbie dans les négociations sur les questions en suspens avec le Kosovo demeurent un critère important pour les progrès futurs dans les négociations d'adhésion à l'Union européenne;
- H. considérant que la Serbie doit respecter la pleine intégrité et la souveraineté de tous les pays du voisinage et qu'elle doit s'abstenir de toute ingérence dans leurs affaires intérieures;
- I. considérant que la Serbie n'a pas satisfait aux demandes récurrentes d'harmonisation de sa politique étrangère et de sécurité avec celle de l'Union et n'a pas imposé de sanctions à la Russie à la suite de l'invasion russe de l'Ukraine; que son positionnement en matière de relations internationales constitue un obstacle à son adhésion; que le degré d'alignement de la Serbie sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union

est faible;

- J. considérant qu'à l'Assemblée générale des Nations unies, la Serbie a voté en faveur des résolutions condamnant l'agression russe en Ukraine et, dans le même temps, défendu fermement le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine, conformément au droit international;
- K. considérant que l'Union est le premier soutien financier de la Serbie, par l'intermédiaire de l'IAP; que la Serbie a bénéficié d'aides de l'Union au titre de l'IAP II à concurrence de 1 539 millions d'euros depuis 2014;
- L. considérant que l'Union européenne est le principal investisseur en Serbie, son premier partenaire commercial ainsi que son principal partenaire du point de vue des relations de «pair à pair», et qu'elle représentait 65 % du total des exportations et 59 % du total des importations en 2020;
- M. considérant que l'Union européenne a mobilisé 3,3 milliards d'euros pour faire face à la crise sanitaire immédiate et limiter les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19; que la Commission a débloqué une enveloppe de 70 millions d'euros au titre de l'IAP II pour contribuer à financer l'accès des pays des Balkans occidentaux aux vaccins contre la COVID-19 achetés par les États membres de l'Union;
- N. considérant que l'aide fournie au titre de l'IAP III est basée sur une conditionnalité stricte et prévoit la modulation et la suspension de l'aide en cas de recul de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit; que l'Union a apporté un total de 2,79 milliards d'euros entre 2007 et 2020 au titre des précédents programmes IAP;
- O. considérant que la situation des femmes est source de vives préoccupations, car la moitié des femmes ont subi une forme de violence et plus de 300 femmes ont été tuées ces dernières années à la suite de violences sexistes;
- P. considérant que la Serbie a ratifié toutes les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail;

### ***Engagement en faveur de l'adhésion à l'Union européenne***

- 1. exprime son soutien à la future adhésion de la Serbie à l'Union européenne et rappelle qu'une perspective d'élargissement crédible exige des efforts durables et des réformes irréversibles dans tous les domaines, en particulier dans ceux qui ont trait à l'état de droit, ainsi qu'un engagement indéfectible en faveur des normes et des valeurs européennes; demande aux autorités serbes d'entreprendre véritablement les réformes nécessaires et de remettre le pays sur la voie de l'intégration européenne afin de concrétiser les aspirations européennes de la Serbie;
- 2. souligne que les progrès réalisés dans le processus d'adhésion sont axés sur les résultats et les réformes et reposent sur la progression de l'alignement sur l'état de droit, la bonne gouvernance, les droits fondamentaux et le respect des droits et des valeurs européens; souligne les liens qui existent entre les peuples de l'Union européenne et le peuple serbe;

3. se félicite de l'ouverture du groupe de chapitres 4 en décembre 2021; rappelle que les progrès réalisés dans les chapitres portant sur l'état de droit et sur les droits fondamentaux, l'alignement total sur la politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Union européenne, y compris au regard des sanctions contre la Russie, ainsi que la normalisation des relations de la Serbie avec le Kosovo, détermineront le rythme des négociations d'adhésion;
4. prend acte des conclusions préliminaires de la déclaration de la mission internationale d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe l'OSCE/BIDDH, selon lesquelles les élections législatives du 3 avril 2022 ont offert un éventail d'options politiques, mais qu'un certain nombre de lacunes ont donné lieu à des conditions inéquitables, favorisant les élus sortants; souligne, à cet égard, le rôle des campagnes de désinformation parrainées par l'État et visant à influencer l'électorat; invite les autorités serbes à appliquer pleinement toutes les recommandations du BIDDH, bien avant les prochaines élections; souligne que les organisations de la société civile disposant d'une expérience en matière d'élections devraient continuer de participer à ce processus;
5. se félicite de l'augmentation du taux de participation aux élections du 3 avril 2022 et du retour à une Assemblée nationale plus pluraliste, qui compte désormais de nombreux partis représentant des minorités nationales; déplore les profonds antagonismes qui ont marqué le paysage politique pendant la campagne, caractérisée par l'absence de conditions équitables, un pluralisme limité des médias et une pression généralisée sur les électeurs; regrette que le problème des abus de pouvoir en qualité de titulaire d'une charge publique aient persisté parmi les membres du parti au pouvoir tout au long de la campagne;
6. condamne les attaques contre des membres de l'opposition, des journalistes, des membres d'organisations de la société civile et des membres des différentes missions d'observation électorale, ainsi que les autres incidents qui ont porté atteinte à l'intégrité du processus électoral; condamne l'attaque violente contre Pavle Grbović, l'un des dirigeants de l'opposition, et demande aux autorités de veiller à ce que les auteurs de ces exactions aient à répondre de leurs actes;
7. s'inquiète du fait que la commission électorale de la République et la commission électorale de la ville de Belgrade n'aient pas joué un rôle plus proactif dans l'établissement et la communication des résultats des élections; s'inquiète du fait que l'intégralité des résultats préliminaires des élections locales de Belgrade n'ait été publiée que plus de deux semaines après le scrutin; souligne que ceci pourrait détériorer la confiance des citoyens dans l'indépendance de l'administration électorale; déplore le manque de clarté de la communication de la commission électorale de la République sur les résultats préliminaires des élections à l'issue de la fermeture de bureaux de vote;
8. regrette que les problèmes concernant l'exactitude de la liste électorale unique n'aient pas été résolus en amont du cycle électoral, ce qui peut favoriser des abus;
9. exhorte la nouvelle majorité à respecter les décisions politiques précédemment adoptées quant au processus d'adhésion à l'Union et à accélérer l'alignement de la Serbie sur les



politiques et les valeurs européennes; préconise d'attribuer les fonctions parlementaires en tenant compte du pluralisme politique de l'Assemblée nationale; constate que tous les parlements serbes des dix dernières années, à une exception près, ont été dissous de manière anticipée et que toute nouvelle élection anticipée non justifiée ne favoriserait pas la stabilité politique; souligne sa volonté de poursuivre ses travaux avec l'Assemblée nationale et les groupes parlementaires dans le cadre du dialogue entre partis et insiste, dans le même temps, sur la nécessité d'adopter des décisions politiques claires sur l'orientation stratégique de la Serbie;

10. regrette vivement que la Serbie ne se soit toujours pas alignée sur la politique de sanctions de l'Union à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie; souligne que la Serbie est l'un des très rares pays européens à ne pas s'associer aux sanctions de l'Union européenne à l'encontre de la Russie; invite les autorités nouvellement élues à s'engager rapidement et sans ambiguïté en faveur des valeurs, normes et règles de l'Union et à s'aligner d'urgence sur les décisions et positions de l'Union en matière de politique étrangère et de sécurité, notamment à s'aligner rapidement et sans réserve sur les mesures restrictives prises à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie, y compris les sanctions qui touchent des individus, des groupes et des entités;
11. prend acte du soutien de la Serbie en faveur de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine, de son vote à l'Assemblée générale des Nations unies condamnant l'invasion russe, ainsi que de son soutien en faveur de l'exclusion de la Russie du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le 7 avril 2022; constate que, dans le même temps, des représentants serbes ont évité le vote au Conseil de l'Europe sur l'exclusion de la Russie;
12. rappelle l'importance d'un alignement sur la PESC de l'Union, qui doit progressivement devenir une composante à part entière de la politique étrangère serbe, une condition du processus d'adhésion; exprime sa préoccupation quant au faible taux d'alignement de la Serbie, le plus faible de la région; regrette que des dirigeants politiques fassent occasionnellement des déclarations remettant en question l'orientation de la politique étrangère de la Serbie; souligne néanmoins que l'élan insufflé par le nouveau mandat issu des élections du 3 avril 2022 en Serbie est l'occasion d'accomplir des progrès sensibles dans la perspective européenne de la Serbie; invite les forces politiques serbes à suspendre leurs relations de coopération avec les partis politiques autoritaires russes;
13. recommande de subordonner l'ouverture de nouveaux chapitres de négociation à l'adoption par la Serbie des mesures requises à cet égard, y compris en matière d'état de droit;
14. invite la Serbie à revoir sa coopération économique avec la Russie et déplore le maintien de liaisons aériennes entre Belgrade et Moscou, alors même que l'espace aérien de l'Union européenne est fermé aux vols en provenance et à destination de la Russie;
15. constate qu'entre 2015 et 2021, les dépenses militaires de la Serbie ont augmenté de 70 %, principalement en raison d'achats effectués auprès de la Biélorussie, de la Russie et de la Chine; est préoccupé par l'étroite coopération de la Serbie avec la Fédération de

Russie en matière militaire; presse la Serbie de revoir ses relations avec la Russie en matière de politique de défense et de mettre fin à toute coopération militaire avec la Russie, comme dans le cas du «centre humanitaire régional» de Niš; s'inquiète également du développement de la coopération de la Serbie avec la Chine, notamment de l'installation à Belgrade d'un système de surveillance de masse acheté en Chine, de la livraison récente d'un système de missiles sol-air, de l'achat d'armes et d'équipements militaires de fabrication chinoise et d'exercices conjoints avec les forces de sécurité chinoises sur le territoire serbe;

16. exprime son inquiétude quant aux allégations selon lesquelles les autorités serbes auraient mis sur écoute des membres de l'opposition russe à Belgrade, puis transféré ces informations aux services de sécurité russes; souligne que toute coopération qui contribuerait à des pratiques autoritaires et antidémocratiques en Russie ou en Serbie compromettrait les futures relations UE-Serbie;
17. s'inquiète en outre de la création par les gouvernements serbe et russe d'un groupe de travail pour la lutte contre les «révolutions colorées», dont la finalité et les objectifs restent incertains;
18. se félicite de l'adoption des mesures visant à améliorer les conditions électorales et l'espace médiatique à l'approche des élections d'avril 2022, à la suite du dialogue entre partis accompagné par le Parlement européen; prend acte des progrès accomplis dans l'exécution des mesures convenues et préconise de renforcer encore le pluralisme des médias ainsi que l'égalité d'accès à l'espace médiatique; déplore que de nombreuses mesures aient été mises en œuvre tardivement, et ce sans la participation de tous les acteurs concernés; regrette que des mesures plus ambitieuses, qui auraient pu améliorer de manière plus significative les conditions électorales, n'aient pas été adoptées;
19. se félicite de la décision de l'opposition non parlementaire de participer aux élections d'avril 2022; rappelle que la seule manière de garantir une représentation politique est de s'engager dans des processus politiques et électoraux; invite tous les acteurs politiques à continuer de s'engager dans ces processus et à collaborer pour améliorer encore les conditions électorales et la mise en œuvre des règles y afférentes; invite tous les acteurs politiques à agir conformément à se conformer aux principes de transparence, de responsabilité et d'inclusion; invite l'Assemblée nationale nouvellement élue à tirer parti de la dynamique actuelle et à commencer à exercer un véritable contrôle législatif sur les travaux du gouvernement;
20. réaffirme son soutien au travail des fondations politiques européennes en vue de renforcer les processus démocratiques serbes et de soutenir une nouvelle génération de dirigeants politiques;
21. s'inquiète du retentissement très limité du processus d'intégration européenne en Serbie; demande une nouvelle fois à la Serbie, à la Commission, au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et aux États membres de l'Union de mettre en œuvre une stratégie de communication plus active et plus efficace sur les avantages de l'élargissement de l'Union et sur le soutien apporté par les financements de l'Union, de mettre en avant les exemples positifs de pays voisins à la Serbie qui sont déjà membres de l'Union;

22. est préoccupé par le fait que le soutien de l'opinion publique serbe à l'adhésion à l'Union européenne est beaucoup plus faible que dans le reste de la région et que, selon les derniers sondages, la majorité de citoyens serbes s'oppose à l'adhésion à l'Union; invite les dirigeants politiques serbes à communiquer plus activement et sans ambiguïté leur attachement aux valeurs de l'Union dans le cadre du débat public et à dialoguer avec les citoyens serbes, au-delà des grandes villes, sur les avantages concrets de l'adhésion à l'Union; exprime une nouvelle fois ses préoccupations sur le rôle de médias financés par des fonds publics dans la diffusion d'une rhétorique eurosceptique; invite la nouvelle Assemblée nationale à soutenir l'avenir européen de la Serbie, notamment par sa propre communication stratégique; rappelle sa volonté de participer à des actions de communication avec des parlementaires serbes afin de resserrer les liens entre l'Union et la Serbie; demande à certains représentants des pouvoirs publics de cesser de soutenir les campagnes de désinformation contre l'Union;
23. salue le fait que l'adhésion à l'Union reste l'objectif stratégique de la Serbie, mais déplore l'absence de progrès dans de nombreux domaines du programme de réforme de la Serbie et le fait qu'il se soit même produit un recul sur des questions fondamentales en vue de l'adhésion;
24. constate que l'adoption de la nouvelle méthode d'adhésion n'a pas conduit à une accélération sensible du processus d'adhésion de la Serbie à l'Union et plaide pour sa mise en œuvre intégrale; demande instamment au commissaire au voisinage et à l'élargissement de l'Union d'être plus proactif dans le processus d'adhésion de la Serbie, au regard notamment des libertés fondamentales, de la démocratie et l'état de droit ainsi que de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée; est préoccupé par les allégations publiques selon lesquelles le commissaire européen chargé du voisinage et de l'élargissement minimiserait certains problèmes liés à l'état de droit dans les pays en voie d'adhésion et encourage la Commission à donner dûment suite aux demandes du Parlement à cet égard;
25. regrette que le processus d'intégration européenne en Serbie ne soit pas suffisamment transparent, des documents majeurs, tels que les rapports sur la mise en œuvre du programme national d'adoption de l'acquis, n'ayant pas été publiés depuis des années;
26. souligne que l'Union est le principal partenaire commercial de la Serbie et que les deux parties renforcent leurs relations mutuelles sur la base de la confiance et de la perspective d'adhésion, et regrette par conséquent que le gouvernement serbe ait parfois mis davantage l'accent sur ses liens avec la Chine et la Russie que sur ceux avec l'Union;
27. relève l'initiative de la présidence française du Conseil d'organiser une conférence entre l'Union et les Balkans occidentaux et espère que celle-ci permettra de dynamiser le processus d'élargissement et de donner aux pays des Balkans occidentaux une perspective claire d'adhésion; attend avec intérêt la présidence tchèque du Conseil et son soutien à la politique d'élargissement de l'Union; se félicite de la contribution de la Serbie à la conférence sur l'avenir de l'Europe sous la forme de 52 recommandations;

### *Démocratie et état de droit*

28. prie instamment la majorité nouvellement élue de s'attacher à remédier aux lacunes

structurelles et d'obtenir des résultats concrets dans les domaines de l'état de droit, des droits fondamentaux, de la liberté d'expression, de la liberté des médias, de la lutte contre la corruption et la désinformation, ainsi que du fonctionnement des institutions démocratiques et de l'administration publique; s'inquiète du fait qu'en plusieurs occasions, le manque de contrôle sur l'exécutif et de véritables consultations publiques ait conduit à une dégradation de la qualité de la législation et à des distorsions dans la répartition des pouvoirs; invite la Serbie à mettre pleinement en œuvre la séparation des pouvoirs conformément à sa constitution et aux normes démocratiques; souligne que la mise en place d'un équilibre des pouvoirs est une condition sine qua non pour prévenir une concentration excessive du pouvoir politique et rappelle que l'indépendance des médias est une pierre angulaire d'un débat démocratique sain;

29. se félicite des récentes modifications apportées à la Constitution à la suite du référendum de janvier 2022, qui visent à renforcer l'indépendance du système judiciaire; souligne que le processus de réforme visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire devrait se poursuivre, notamment par la modification de la législation en vue de la mise en œuvre effective des amendements constitutionnels, conformément aux bonnes pratiques européennes et aux recommandations de la commission de Venise et selon une démarche transparente et inclusive; déplore la pression continue subie par le pouvoir judiciaire et condamne le rejet public des condamnations internationales pour crimes de guerre; demande à la majorité nouvellement élue d'inscrire au rang de ses priorités le renforcement des garanties d'indépendance et d'efficacité du pouvoir judiciaire; insiste sur la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires pour garantir pleinement l'indépendance du pouvoir judiciaire, conformément aux récentes modifications de la constitution;
30. souligne les avantages du processus de décentralisation et préconise de renforcer les compétences de la province autonome de Voïvodine; rappelle qu'en vertu de la constitution serbe, la loi sur le financement de la province autonome de Voïvodine aurait dû être adoptée d'ici la fin de 2008, et encourage le futur gouvernement à soumettre cette question à l'Assemblée nationale sans plus tarder;
31. prend acte des améliorations dans le travail de l'Assemblée nationale, en particulier le recours moins fréquent aux procédures d'urgence et l'adoption d'un nouveau Code de conduite des députés à l'Assemblée nationale, élaboré en collaboration avec le GRECO; s'inquiète toutefois du fait que les débats parlementaires continuent de donner lieu à des propos incendiaires à l'encontre d'opposants politiques, de la société civile, de médias et de représentants d'autres institutions exprimant des opinions politiques divergentes, y compris de la part de représentants du gouvernement; invite la nouvelle Assemblée nationale à ne pas tolérer de telles pratiques et à appliquer effectivement son code de conduite; espère que les pratiques délétères qui ont caractérisé les parlements précédents, notamment le recours excessif à la procédure législative d'urgence et l'obstruction, ne referont pas surface, et encourage le gouvernement à assister plus régulièrement aux sessions de l'Assemblée nationale;
32. déplore que les travaux de l'Assemblée nationale ait été entravés par l'absence d'un véritable débat politique entre les partis de la majorité et de l'opposition; souligne l'importance d'un consensus transpartisan sur les réformes relatives à l'Union pour que le pays continue d'avancer sur sa trajectoire européenne; s'inquiète du fait que

l'Assemblée nationale n'exerce pas son rôle de contrôle et que l'ordre du jour législatif soit exclusivement dicté par l'exécutif; demande à la nouvelle majorité et aux groupes parlementaires d'axer leurs efforts sur la tenue de débats constructifs à l'Assemblée nationale, dans l'intérêt des citoyens;

33. accueille avec satisfaction le fait que les partis et coalitions représentant les minorités à la nouvelle Assemblée nationale serbe compteront au total 13 députés représentant les communautés nationales bosniaque, hongroise et croate; est préoccupé par l'absence de représentants des Roms à l'Assemblée nationale;
34. demande à l'Assemblée nationale serbe de veiller à ce que des organismes réglementaires indépendants soient habilités à exercer effectivement leur rôle de surveillance en soutenant et en contrôlant la mise en œuvre des conclusions et des recommandations que ces organismes réglementaires indépendants formulent;
35. exprime une nouvelle fois ses préoccupations à l'égard des progrès limités enregistrés dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée ainsi que de plusieurs scandales de corruption très médiatisés qui signalent des liens probables entre des représentants de l'État et la criminalité organisée; invite la Serbie à intensifier ses efforts pour remédier efficacement à ces problèmes; demande aux autorités de s'abstenir de commenter les enquêtes et les procès en cours et, ce faisant, d'exercer une pression sur le pouvoir judiciaire;
36. se félicite du deuxième rapport de conformité intérimaire du quatrième cycle d'évaluation sur la Serbie du GRECO sur la prévention de la corruption des députés à l'Assemblée nationale, des juges et des procureurs, qui conclut que la Serbie a mis en œuvre ou traité de manière satisfaisante huit des treize recommandations contenues dans le rapport sur le quatrième cycle d'évaluation; préconise de mettre en œuvre les recommandations en suspens; prend acte de l'adoption d'une nouvelle loi relative à la prévention de la corruption, récemment modifiée conformément aux recommandations du GRECO;
37. prie instamment la Serbie de présenter des résultats convaincants, y compris un bilan probant des enquêtes effectives menées dans le cadre de la lutte contre la corruption, notamment dans les affaires qui ont un fort retentissement dans l'opinion publique, et d'améliorer ses résultats au regard des enquêtes sur les affaires de corruption de haut niveau, qui devraient aboutir à la saisie et à la confiscation d'avoirs d'origine criminelle; relève avec inquiétude qu'aucune information n'est disponible sur les enquêtes officielles dans les affaires Krušik et Telekom Srbija; relève que l'affaire Jovanjica est jugée dans le cadre de deux mises en accusation distinctes et que de nouvelles affaires de corruption de haut niveau ont été révélées dans les médias d'investigation, dans le cadre notamment des «Pandora papers»;
38. demande une nouvelle fois que justice soit faite au regard de la démolition illégale de propriétés privées dans le quartier de Savamala à Belgrade; prend acte des allégations de l'officier de police condamné, contraint d'assumer seul l'entière responsabilité de l'affaire; exprime une nouvelle fois son inquiétude face à la possibilité que l'affaire soit prescrite dans les prochaines années; exhorte les autorités à enquêter de manière approfondie sur cette affaire et à poursuivre tous les responsables;

39. exhorte les autorités à enquêter sur les liens présumés entre le groupe criminel Belivuk et à engager les poursuites qui s'imposent; est préoccupé par les récentes accusations portées contre Darko Šarić selon lesquelles ce dernier dirigerait une organisation criminelle internationale depuis sa cellule en Serbie;
40. souligne que l'IAP III prévoit une modulation, voire une suspension des financements en cas de recul sensible ou d'absence de progrès durable au regard des critères fondamentaux, dont la lutte contre la corruption et la criminalité organisée ainsi que la liberté des médias; invite, dans ce contexte, l'Union et les pays des Balkans occidentaux à établir un cadre pour une coopération effective entre ces derniers et le Parquet européen pour permettre au Parquet européen d'exercer efficacement ses compétences au regard des fonds relevant de l'IAP III dans les pays des Balkans occidentaux;
41. salue l'adoption des modifications à la loi sur l'accès à l'information d'intérêt public, qui donne suite aux demandes d'amélioration de la transparence dans le domaine de l'élaboration des politiques publiques et permet aux citoyens d'obtenir des informations d'intérêt public sans se heurter à des obstacles inutiles; préconise de les mettre rapidement en œuvre;
42. constate que la stratégie pour le développement de la société civile a été adoptée, mais regrette qu'elle ne soit pas accompagnée d'un plan d'action; invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à poursuivre leur étroite coopération avec la société civile et les médias en Serbie et à soutenir leurs activités; rappelle qu'une société civile forte et indépendante est un pilier essentiel de toute démocratie; invite les autorités serbes à associer la société civile à l'élaboration des politiques et à la prise de décision, à s'abstenir de rejeter toute critique émanant de la société civile en tant qu'ingérence étrangère et à favoriser un climat propice au travail de toutes les organisations de la société civile afin qu'elles puissent travailler sans craindre d'être intimidées, voire criminalisées;
43. prie instamment la Commission de mettre en œuvre les recommandations du rapport spécial n° 01/2022 de la Cour des comptes européenne, afin que l'aide financière de l'Union dans les Balkans occidentaux ait un impact effectif sur l'état de droit, en particulier en élaborant des lignes directrices concernant l'application des dispositions de l'IAP III en matière de modulation et en renforçant le contrôle parlementaire des fonds; invite la Commission à établir un lien plus étroit entre le financement et les progrès réalisés dans les chapitres portant sur l'état de droit, à accroître le soutien aux organisations de la société civile et aux médias indépendants et à améliorer le suivi des projets et l'établissement des rapports correspondants, comme l'a souvent demandé le Parlement européen; demande à cet égard que soit assurée une meilleure coordination des programmes de renforcement de l'état de droit appuyés par les bailleurs de fonds internationaux;
44. déplore que certaines parties des anciennes archives historiques yougoslaves soient toujours inaccessibles; demande une nouvelle fois aux autorités de faciliter l'accès à ces archives, notamment celles des anciens services secrets yougoslaves (UDBA) et du service de contre-espionnage de l'armée populaire yougoslave (KOS), pour pouvoir investiguer en profondeur les crimes de l'ère communiste et s'y confronter afin de faciliter le processus de réconciliation, et demande que ces archives soient restituées aux

gouvernements respectifs des États qui ont succédé à la Yougoslavie s'ils en font la demande;

45. invite la Serbie à respecter ses obligations et à coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux, ainsi qu'à mettre en œuvre toutes leurs décisions;

### *Libertés fondamentales et droits de l'homme*

46. condamne les restrictions de la liberté et de l'indépendance des médias ainsi que l'utilisation abusive que fait la majorité au pouvoir des médias pour obtenir un avantage politique déloyal, attaquer des opposants politiques et mener des campagnes de désinformation; souligne l'incidence négative de ces restrictions sur les processus démocratiques dans le pays; fait observer que la concurrence dans le secteur des médias profite au pluralisme des médias;
47. salue les efforts déployés par le gouvernement pour mettre en œuvre sa stratégie médiatique, mais déplore dans le même temps les pratiques témoignant du fait que les autorités en retardent intentionnellement la mise en œuvre; note que des mesures supplémentaires devraient être prises pour accroître encore la liberté des médias et invite les autorités serbes à prendre des mesures immédiates pour garantir la liberté d'expression ainsi que l'indépendance et le pluralisme des médias;
48. relève que l'utilisation abusive de l'argent public en vue d'acquérir la propriété de médias est considérée comme l'un des principaux mécanismes de captation de médias en Serbie; rappelle que les informations sur la propriété des médias devraient être mises à la disposition du public et demande une plus grande transparence de la propriété et du financement des médias, ainsi que la création d'un environnement qui facilite l'accès des médias indépendants et d'investigation aux financements et leur permette de fonctionner en toute sécurité; appelle à une plus grande transparence des financements publics dans les médias;
49. constate que plusieurs élections récentes ont donné lieu à controverse, comme l'élection des membres de l'autorité serbe de régulation des médias électroniques et celle des membres du conseil d'administration de la Radio-télévision de Serbie en juin 2021; relève avec inquiétude certaines évaluations publiques qui démontrent que le processus décisionnel de l'autorité de régulation des médias électroniques est politiquement orienté; prend note du nouvel appel ouvert en vue de l'attribution des bandes de fréquences de télévision nationale et souligne l'importance d'un processus juste et transparent; demeure préoccupé par les problèmes liés à la concentration des médias dans l'affaire Telekom Srbija; insiste sur la nécessité d'améliorer le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité de régulation des médias électroniques, conformément aux recommandations du dialogue entre partis, ceci dans le but de renforcer le pluralisme des médias et de mettre en œuvre la stratégie médiatique;
50. fait observer que la Serbie accorde une visibilité disproportionnée aux pays tiers et que certains médias sont la principale source des discours anti-européens et pro-russes en Serbie;
51. déplore la poursuite des agressions physiques, des intimidations, des discours de haine

et des diffamations politiques à l'encontre des journalistes et de la société civile, notamment de la part des députés et des hauts fonctionnaires; invite les autorités à enquêter sur chacune de ces attaques, à punir les auteurs comme il se doit et à renforcer la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme; exprime sa préoccupation quant au fait que des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes d'investigation, des médias et des organisations de la société civile, qui sont des détracteurs des politiques du gouvernement, continuent d'être pris pour cibles et discrédités; demande à la Serbie de renforcer les institutions des droits de l'homme, de garantir leur indépendance, de leur allouer des ressources financières et humaines suffisantes et d'assurer le suivi en temps opportun de leurs recommandations;

52. invite les autorités serbes, conformément à l'acquis de l'Union, à assurer la pleine indépendance financière et opérationnelle des régulateurs serbes des communications électroniques et des services postaux (RATEL) et des médias électroniques (REM); demande que la mise en œuvre du plan d'action au titre de la stratégie médiatique se poursuive sans tarder de manière transparente et inclusive;
53. demande le respect général du droit fondamental à des rassemblements pacifiques et invite les forces de l'ordre à s'abstenir de faire un usage abusif de la force; condamne les violences perpétrées par des groupes d'extrémistes et de voyous lors de manifestations pacifiques, notamment lors des manifestations contre la fresque de Belgrade représentant Ratko Mladić, en novembre 2021, ainsi que lors des manifestations pour l'environnement organisées à Šabac et Belgrade en décembre 2021; demeure préoccupé par les informations selon lesquelles la police a manqué à son devoir de protection des citoyens lors de ces manifestations pour l'environnement; demande au gouvernement de veiller à la suppression des fresques faisant l'éloge des criminels de guerre condamnés et de mener une enquête efficace sur les attaques contre des manifestants, y compris sur les fonctionnaires impliqués; réclame une enquête approfondie sur les liens éventuels entre ces voyous et la police; déplore qu'un certain nombre de citoyens aient fait l'objet de poursuites correctionnelles; demande de mettre un terme à ces restrictions disproportionnées à l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique;
54. se félicite de l'adoption de la loi sur l'égalité de genre et des modifications apportées à la loi interdisant la discrimination et exhorte le gouvernement à veiller à ce que ces lois soient mises en œuvre sans délai; réaffirme que la coordination, une structure institutionnelle efficace et la coopération avec la société civile sont essentielles pour renforcer la situation des droits de l'homme et des libertés politiques des femmes et des groupes vulnérables; invite la Serbie à améliorer l'égalité de genre et la situation des droits des femmes, notamment en accordant la priorité à l'intégration de la dimension de genre et à une coopération accrue avec la société civile, en particulier les organisations de femmes;
55. se félicite de l'adoption d'une nouvelle stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes et contre la violence domestique; souligne toutefois qu'il convient de procéder à sa mise en œuvre et d'y apporter des améliorations, et appelle à une approche politique cohérente de la mise en œuvre de la convention d'Istanbul, fondée sur l'établissement de priorités et l'allocation de ressources suffisantes pour prévenir la violence de genre, protéger les victimes de la criminalité et poursuivre les auteurs;



56. regrette que, au cours de la législature précédente, l'Assemblée nationale ait omis d'adopter la loi sur les partenariats enregistrés entre personnes de même sexe, élaborée par le ministère des droits de l'homme, des minorités et du dialogue social; invite la nouvelle Assemblée nationale, plus pluraliste, à le faire;
57. invite les autorités serbes à intensifier leurs efforts pour garantir un traitement non discriminatoire des minorités ethniques, religieuses et sexuelles et des autres groupes vulnérables, et à poursuivre la mise en œuvre d'un programme positif sur cette question, en parfaite conformité avec les principes et la législation de l'Union; exhorte les autorités à continuer d'enquêter activement sur les crimes inspirés par la haine et à les condamner; condamne la propagation de la haine ethnique par certains hauts fonctionnaires et responsables politiques;
58. invite la Serbie à veiller à ce que les groupes minoritaires bénéficient de chances égales, en particulier dans l'éducation, l'utilisation des langues minoritaires, l'accès aux médias et aux services religieux dans les langues minoritaires, d'une représentation appropriée dans la vie politique et culturelle, les médias et l'administration publics et le système judiciaire, à créer un climat positif propice à l'enseignement dans les langues minoritaires et à publier davantage de manuels scolaires dans ces langues; invite la Serbie à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel, les langues et les traditions de ses minorités nationales; exhorte la Serbie à prendre toutes les mesures nécessaires afin que la composition de tous les niveaux de gouvernement reflète la composition nationale de la population sur leurs territoires respectifs;
59. condamne la manipulation de la fragmentation des groupes minoritaires et exprime son inquiétude face à la réticence des autorités serbes à mettre en œuvre de manière cohérente et complète l'accord intergouvernemental sur la protection des minorités; souligne que davantage doit être fait pour mettre en œuvre activement la législation de lutte contre les discriminations;
60. se félicite de ce que les autorités serbes se soient engagées à soutenir la préparation de l'EuroPride à Belgrade, un tournant majeur pour la communauté LGBTI+ en Serbie et dans la région; invite le gouvernement et les forces de police à veiller à ce que le programme soit bien organisé et se déroule sans heurts, ainsi qu'à garantir la sécurité et le bien-être des participants; appelle à la prise de mesures renforcées pour lutter contre le harcèlement, la propagande haineuse et les crimes haineux dont sont victimes les personnes LGBTI+;
61. condamne une nouvelle fois le recours présumé au travail forcé, les violations des droits de l'homme et la traite des êtres humains dont auraient été victimes quelque 500 Vietnamiens travaillant sur le site de construction de l'usine chinoise de Linglong, en Serbie; constate qu'une première série de mesures a été prise et que des inspections ont été menées, et invite les autorités serbes à enquêter sur cette affaire et à veiller à ce que les droits du travail des citoyens et des résidents soient respectés; demande à la Serbie de mieux harmoniser son droit du travail avec celui de l'Union européenne et de le mettre en adéquation avec les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail, qui ont été ratifiées par la Serbie; souligne que la législation serbe en matière de travail et d'environnement devrait également s'appliquer aux entreprises chinoises qui exercent leurs activités dans le pays;

62. déplore l'expulsion d'un ressortissant bahreïmien vers son pays d'origine malgré un référé de la Cour européenne des droits de l'homme statuant que l'extradition aurait dû être reportée; rappelle que la Serbie est tenue de respecter les droits fondamentaux de toutes les personnes se trouvant sur son territoire; exhorte les autorités serbes à respecter leurs obligations internationales et à faire pleinement appliquer tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme;
63. constate l'importance de la coopération avec l'Union dans la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants depuis la «route des Balkans»; se félicite de la coopération de la Serbie en matière de gestion des flux migratoires avec ses voisins et les États membres de l'Union, en soulignant la nécessité de respecter pleinement les droits de l'homme et les normes et principes internationaux;
64. est profondément préoccupé par la propagation de la désinformation concernant l'agression russe contre l'Ukraine, notamment par des médias proches du gouvernement; invite les autorités serbes à prendre des mesures décisives pour lutter contre la désinformation et à discréditer les fausses informations les plus répandues; invite la Serbie et la Commission à renforcer les infrastructures de lutte contre la désinformation, la propagande russe et d'autres menaces hybrides, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires pour contrer avec des réponses factuelles les entreprises de désinformation à court et à long terme dans les Balkans occidentaux; souligne que tous les dirigeants politiques ont le devoir d'empêcher la diffusion de la désinformation malveillante concernant l'agression russe contre l'Ukraine; note qu'une attitude tolérante à l'égard des influences extérieures malveillantes peut être extrêmement préjudiciable pour les perspectives d'adhésion de la Serbie à l'Union européenne;
65. est particulièrement préoccupé par les discours de désinformation émanant du Kremlin et diffusés par Sputnik Serbia et d'autres acteurs nationaux; exhorte les autorités serbes à s'aligner sur les sanctions européennes et à prendre des mesures pour empêcher Russia Today et Sputnik Serbia de diffuser de fausses informations et des discours de désinformation; est profondément inquiet de constater que la presse à sensation financée ou soutenue par le gouvernement et certaines chaînes de télévision nationales constituent l'une des principales sources de désinformation; déplore que, depuis le début de l'invasion non provoquée de l'Ukraine par la Russie, les systèmes publics de radiodiffusion emploient des termes de propagande russe, comme «opération militaire spéciale»;
66. est vivement préoccupé par le fait que les pays sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne dans les Balkans occidentaux sont particulièrement touchés par des ingérences étrangères et des campagnes de désinformation provenant de Russie et de Chine; s'inquiète du fait que la Serbie et la Hongrie servent les objectifs géopolitiques de la Russie et de la Chine; engage le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à adopter une attitude plus proactive, en s'attellant à rehausser la crédibilité de l'Union dans la région et en étendant les activités de surveillance de task force sur la communication stratégique (StratCom) du SEAE, afin de se concentrer sur les menaces de désinformation transfrontières émanant des pays des Balkans occidentaux et de leurs voisins;
67. insiste sur l'importance du dialogue avec la société civile et le secteur privé serbes pour

la coordination des efforts de lutte contre la désinformation, tant en Serbie que dans la région; constate, à cet égard, que la Serbie gagnerait à renforcer sa collaboration avec les groupes d'experts de l'agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA);

68. salue le travail accompli pour les Balkans occidentaux par la task force StratCom du SEAE, chargée d'assurer une communication coordonnée et cohérente de l'Union, de renforcer la résilience et de traiter la désinformation ainsi que la manipulation de l'information affectant l'Union; plaide pour un renforcement des actions de communication stratégique ainsi qu'une hausse des effectifs, y compris la possibilité de créer un poste régional de communication stratégique situé dans la région des Balkans occidentaux;

### ***Réconciliation et relations de bon voisinage***

69. se félicite de la participation de la Serbie aux mécanismes de coopération régionale et l'encourage à faire davantage d'efforts pour améliorer ses relations bilatérales avec les autres pays concernés par l'élargissement et les États membres voisins de l'Union; salue sa décision de donner environ 600 000 vaccins contre la COVID-19 à la région, notamment à la Macédoine du Nord, au Monténégro et à la Bosnie-Herzégovine; prie la Serbie de travailler à tous les niveaux pour promouvoir la réconciliation et améliorer les relations de bon voisinage, de mettre en œuvre des accords bilatéraux et de résoudre les problèmes bilatéraux en suspens avec ses voisins, notamment les problèmes de délimitation des frontières, de succession, de restitution des biens culturels et de divulgation des archives militaires;
70. souligne l'engagement de la Serbie à collaborer avec les pays voisins pour résoudre le problème des personnes disparues et souligne que la réconciliation avec les pays voisins est une condition préalable à la normalisation des relations régionales; exprime son inquiétude face à l'adoption de la loi sur le patrimoine culturel; demande le plein respect du patrimoine culturel et la promotion de la coopération culturelle et rappelle l'importance de protéger les langues des minorités nationales en Serbie, conformément à la législation et aux accords bilatéraux avec les pays voisins;
71. salue les appels des autorités serbes en faveur de la réintégration des Serbes de Bosnie dans les travaux des institutions de Bosnie-Herzégovine;
72. réaffirme son soutien sans équivoque au dialogue entre Belgrade et Pristina mené grâce à la médiation de l'Union, et salue le travail de Miroslav Lajčák, représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina; réaffirme l'importance d'un engagement constructif de la part des autorités serbes et kosovares afin de parvenir à un accord de normalisation global et juridiquement contraignant, fondé sur la reconnaissance mutuelle, un point essentiel pour que les deux pays progressent sur leur trajectoire européenne respective et qui contribuera à la stabilité et à la prospérité de la région; demande que tous les accords passés entre Belgrade et Pristina soient respectés et pleinement mis en œuvre, en toute bonne foi et dans les meilleurs délais, y compris l'association/la communauté des municipalités à majorité serbe;
73. demande au SEAE de mettre en place un mécanisme de contrôle et de surveillance de la mise en œuvre de tous les accords conclus jusqu'à maintenant et de présenter au

Parlement européen des rapports réguliers sur le statut de ces mises en œuvre; invite les acteurs de l'Union, dans le cadre d'un accord mutuel, à apporter leur soutien aux autorités locales, notamment lorsque celles-ci œuvrent pour l'association/la communauté des municipalités à majorité serbe;

74. appelle à une participation active et constructive accrue au dialogue mené grâce à la médiation de l'Union; exhorte les gouvernements de la Serbie et du Kosovo à s'abstenir de tout acte susceptible de saper la confiance entre les parties et de mettre en péril la poursuite constructive du dialogue; souligne une nouvelle fois la nécessité d'améliorer la qualité du processus de dialogue en y associant les femmes, de renforcer la transparence à l'égard du public et de promouvoir la participation active de la société civile;
75. invite les autorités de la Serbie et du Kosovo à promouvoir les contacts interpersonnels entre les communautés locales afin de renforcer le dialogue, y compris au niveau non gouvernemental; salue les initiatives culturelles et de jeunesse telles que le festival transfrontalier d'art «Mirëdita, Dobar Dan!» qui a lieu chaque année et promeut l'échange entre les Albanais et les Serbes du Kosovo;
76. invite les autorités serbes et kosovares à intensifier leurs efforts et à rechercher des solutions au problème des personnes disparues et à rendre justice pour les crimes de guerre commis pendant les guerres de Yougoslavie dans les années 1990; demande au gouvernement de traiter également ces sujets dans le cadre du dialogue entre Belgrade et Pristina et d'établir une coopération entre la Serbie et le Kosovo; appelle les gouvernements de la Serbie et du Kosovo à trouver des solutions viables pour l'approvisionnement en électricité dans le nord du Kosovo;
77. déplore que le gouvernement du Kosovo ait décidé de rejeter une proposition de médiateurs internationaux qui aurait permis aux personnes habilitées à participer au scrutin de voter sur le territoire du Kosovo lors du référendum constitutionnel du 16 janvier 2022 et lors des élections serbes du 3 avril 2022, comme c'était pratique courante auparavant;
78. déplore les actions de déstabilisation menées le long de la frontière septentrionale du Kosovo en septembre 2021 et invite Belgrade et Pristina à régler toutes ces questions par le dialogue; regrette que le groupe de travail chargé de rechercher des solutions au problème des plaques d'immatriculation des véhicules ne soit parvenu à aucun accord; invite les deux parties à trouver dès que possible une solution permanente favorisant la normalisation des relations économiques et politiques dans le cadre du dialogue facilité par l'Union; déplore le fait que des fonctionnaires n'aient, à plusieurs reprises, pas été autorisés à entrer sur les territoires kosovar et serbe; invite les deux parties à gérer toutes les visites dans l'intérêt du processus de normalisation;
79. relève les plaintes des Albanais de souche de la vallée de Preševo qui se sont vu refuser le droit de vote et qui ont visiblement été rayés des registres d'état civil de leur lieu de résidence, se retrouvant ainsi privés de leurs droits fondamentaux et politiques par les autorités serbes; est vivement préoccupé par les allégations et les études selon lesquelles les autorités serbes auraient transgressé la loi sur la résidence des citoyens et la «passivation» des adresses de résidence de citoyens appartenant au groupe ethnique

albanais de manière systématique et discriminatoire; préconise de conduire des enquêtes indépendantes et approfondies à propos de ces allégations et engage les autorités serbes à cesser toutes les pratiques discriminatoires et ciblées;

80. se félicite de l'adoption de la stratégie nationale pour la poursuite des crimes de guerre pour la période 2021-2026 et du récent lancement des travaux de divers organes et des mécanismes de rapport correspondants; souligne l'importance de la mise en œuvre transparente et inclusive de la stratégie; prie instamment les autorités serbes d'agir avec résolution contre la glorification des criminels de guerre condamnés et de s'abstenir de tous discours et actes provocateurs qui nuisent à l'intégrité des pays du voisinage et menacent la stabilité et la réconciliation régionales; prie instamment les autorités serbes de faire preuve d'un véritable engagement à enquêter et à traduire en justice les affaires de crimes de guerre; réaffirme que la négation des génocides n'a pas sa place en Europe;
81. souligne l'importance de la coopération régionale en matière de crimes de guerre et de personnes disparues et invite les autorités serbes à condamner toute forme de discours haineux, de campagne d'intimidation, ainsi que d'approbation publique et de déni des génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre; déplore le fait que certaines autorités et certains responsables politiques serbes continuent de nier le génocide de Srebrenica; demande aux autorités serbes de veiller à la poursuite des procès pour crimes de guerre, y compris au niveau local, et de rendre justice aux victimes en reconnaissant et en respectant les verdicts de la justice dans les affaires concernant des crimes de guerre, en luttant contre l'impunité pour les crimes de guerre, en enquêtant sur les personnes disparues et les tombes, ainsi qu'en encourageant les procureurs nationaux à poursuivre les responsables en justice;
82. condamne la présence croissante de criminels de guerre condamnés, tels que Veselin Šljivančanin, Dragoljub Ojdanić et Nikola Šainović, dans l'espace médiatique, qu'ils utilisent pour propager la haine et l'intolérance à l'égard des minorités nationales en Serbie;
83. demande à l'Union et à ses alliés de renforcer encore le travail de réconciliation; se félicite de l'engagement renouvelé des alliés de l'Union, en particulier de la nomination des envoyés spéciaux des États-Unis et du Royaume-Uni pour les Balkans occidentaux, et les invite à travailler en étroite collaboration et coordination avec l'envoyé de l'Union afin de renforcer leur influence et de fournir des conseils et soutiens cohérents;
84. réaffirme son soutien à l'initiative visant à créer une commission régionale pour établir les faits sur les crimes de guerre et autres graves violations des droits de l'homme qui ont été commis en ex-Yougoslavie;
85. se félicite du lancement d'une zone sans frais d'itinérance dans l'ensemble des Balkans occidentaux à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, qui améliore la connectivité et apporte des avantages tangibles et concrets aux citoyens et aux entreprises de la région; se félicite de l'adoption de la déclaration de Brdo, signée par des fonctionnaires de l'Union européenne et des dirigeants des pays des Balkans occidentaux, qui reconnaît l'importance de cet accomplissement; invite instamment le Conseil et la Commission à travailler avec les autorités des pays des Balkans occidentaux pour supprimer les frais

d'itinérance entre les Balkans occidentaux et l'Union européenne;

86. invite instamment les autorités serbes à soutenir sans ambiguïté la création d'un marché régional commun dans le cadre du processus de Berlin, qui constitue un tremplin vers l'adhésion à l'Union; souligne que tous les programmes régionaux de coopération économique dans les Balkans occidentaux devraient être inclusifs et convenir aux six pays, établissant une coopération sur un pied d'égalité entre les six pays, tout en renforçant encore l'alignement sur les normes et l'acquis de l'Union;

### ***Réformes socioéconomiques***

87. prend note avec satisfaction des progrès réalisés pour mettre en place une économie de marché viable, bien que l'État continue à exercer une forte influence, et se réjouit que les effets de la crise de la COVID-19 sur l'économie aient été suffisamment atténués grâce, entre autres, à des mesures budgétaires et monétaires prises en temps utile; invite néanmoins les autorités serbes à fournir aux ménages et aux entreprises vulnérables un soutien ciblé en cas de pandémie; fait observer que l'Union a continué de fournir à la Serbie un soutien essentiel pour soutenir sa relance socio-économique ainsi qu'une aide pour répondre aux besoins médicaux urgents, y compris une aide supplémentaire de dix millions d'euros;
88. constate avec inquiétude qu'aucune des allégations mentionnées par des journalistes d'investigation dans le précédent rapport, selon lesquelles le gouvernement aurait manipulé les statistiques concernant la COVID-19 à des fins politiques, n'a fait l'objet d'une enquête; souligne que la confiance et la transparence revêtent une importance particulière dans les efforts déployés par le gouvernement pour lutter contre la COVID-19 et exhorte dès lors le gouvernement serbe à fournir à sa population toutes les informations pertinentes;
89. constate que, malgré certaines améliorations, le marché du travail souffre encore de problèmes structurels et doit faire face à des défis démographiques et migratoires; invite la Serbie à améliorer la position des femmes sur le marché du travail et à adapter davantage l'éducation et la formation aux besoins du marché du travail, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, en faisant le lien avec la transition écologique et numérique;
90. est profondément préoccupé par la situation socio-économique dans plusieurs districts du sud de la Serbie; exhorte le gouvernement serbe à enquêter sur toutes les allégations concernant l'utilisation d'instruments d'aide sociale en vue de faire pression sur les électeurs, en particulier auprès des groupes vulnérables et des membres de la minorité rom; invite le gouvernement serbe à faire face aux enjeux de la pauvreté et du chômage dans ces régions du pays et à veiller à ce que les politiques sociales et de l'emploi bénéficient de ressources financières et institutionnelles suffisantes;
91. invite la Serbie à améliorer ses capacités dans le domaine de l'élaboration de statistiques et à effectuer un recensement de la population, en respectant les normes internationales les plus élevées et en faisant appel à des observateurs indépendants;
92. est profondément préoccupé par le dépeuplement et l'émigration continue du capital humain de la Serbie; salue les initiatives et les approches novatrices des gouvernements

de Serbie visant à contrer ces tendances, notamment l'évolution démographique, tout en collaborant avec les organisations internationales à l'aide d'une série de politiques sectorielles ciblées qui s'attaquent aux défis démographiques, le constant déclin démographique demeurant un des principaux défis du développement économique; invite le nouveau gouvernement à accorder une plus grande attention aux politiques de la jeunesse; constate que des efforts supplémentaires doivent être consentis dans le développement socio-économique des régions frontalières afin d'éviter leur dépeuplement; rappelle que les programmes de coopération transfrontalière au titre de l'IAP III pourraient être utilisés à cette fin;

93. se félicite de la mise en œuvre de programmes de soutien aux petites et moyennes entreprises (PME), en particulier de la réduction des coûts d'emprunt pour les PME; invite la Serbie à remédier aux insuffisances qui subsistent, notamment à l'instabilité de l'environnement des entreprises et à la concurrence déloyale; se félicite de l'engagement de la Serbie dans le processus d'intégration du marché de la région des Balkans occidentaux qui, s'il est suivi d'une intégration économique plus poussée au marché unique de l'Union permettra d'attirer les investissements nécessaires et de créer de nouvelles possibilités pour les citoyens et les entreprises;
94. exprime une nouvelle fois son inquiétude face à la dépendance croissante de la Serbie à l'égard des investissements chinois et à la quantité de prêts que cette dernière devra rembourser à la Chine; invite instamment les autorités serbes à améliorer la transparence et à renforcer le respect de la législation en ce qui concerne les exigences d'évaluation des incidences sur l'environnement dans les industries très polluantes pour les investissements étrangers chinois, russes et non démocratiques découlant d'accords bilatéraux de coopération stratégique; déplore la récente livraison de systèmes de missiles chinois à la Serbie;
95. souligne qu'il faut placer les pays des Balkans occidentaux au cœur de l'initiative «Global Gateway» de l'Union et proposer une alternative transparente et durable aux investissements de la Chine et d'autres régimes autoritaires;
96. prend acte du retrait des amendements apportés à la loi sur l'expropriation et demande un débat public plus large sur cette question;
97. se félicite des améliorations apportées à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, mais demande d'améliorer le bilan en matière d'enquêtes dans les affaires de blanchiment d'argent; constate que les infrastructures et le secteur de la construction représentent une manne financière illicite importante et encourage la Serbie à réduire au minimum le risque de flux financiers illicites dans le secteur de la construction, ainsi qu'à lutter contre l'évasion fiscale et la corruption dans le secteur des infrastructures; invite la Serbie à veiller à ce que les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) soient mises en œuvre en toute bonne foi;
98. s'inquiète de l'absence de progrès dans l'affaire dite de la «liste», qui concerne la violation par les autorités nationales du cadre juridique, dans l'intention de s'attaquer tout particulièrement aux organisations de la société civile, aux personnes et aux médias détracteurs des politiques du gouvernement; invite une nouvelle fois l'Administration serbe pour la prévention du blanchiment d'argent du ministère des Finances serbe à

enquêter de manière approfondie sur ces faits:

99. rappelle le caractère conditionnel du financement au titre de l'IAP III et du plan économique et d'investissement pour les Balkans occidentaux; reconnaît l'importance de l'IAP III et de ce plan dans la promotion d'un processus de réforme, d'une transition écologique, d'une connectivité durable, du capital humain, de la compétitivité et d'une croissance inclusive, ainsi que dans le renforcement de la coopération régionale et transfrontière;

### ***Environnement, énergie et transports***

100. se félicite des mesures concrètes prises en vue de l'abandon progressif des centrales au charbon; s'inquiète vivement du fait que, malgré les défis climatiques et environnementaux actuels, la Serbie continue à investir dans une nouvelle centrale électrique au charbon; prie instamment les autorités d'adopter un plan national intégré pour l'énergie et le climat conforme à l'objectif de zéro émission du pacte vert pour l'Europe à l'horizon 2050 et au programme en matière d'environnement pour les Balkans occidentaux;
101. demande instamment aux autorités nationales de mettre rapidement en œuvre la loi sur les sources d'énergie renouvelables et d'engager un débat public plus large sur la transition énergétique et sur la construction en cours de dizaines de petites centrales hydroélectriques;
102. invite la Serbie à redoubler d'efforts pour diversifier son approvisionnement en énergie et son bouquet énergétique global, en particulier pour réduire sa dépendance à l'égard de la Russie, ainsi que pour augmenter les investissements et moderniser les infrastructures énergétiques afin de réaliser la transition nécessaire des combustibles fossiles vers les sources d'énergie renouvelables; met en avant, à cet égard, l'importance de l'interconnexion des réseaux avec la Bulgarie; prie instamment la Commission de veiller à ce que les fonds de l'IAP contribuent à la construction d'une économie neutre pour le climat en Serbie, dans le droit fil de l'accord de Paris et des objectifs de décarbonation de l'Union, et de fournir le soutien technique nécessaire pour atteindre cet objectif;
103. souligne que le manque d'efficacité dans le secteur de l'énergie a une incidence critique sur la compétitivité économique globale du pays et invite le pays à œuvrer de manière ciblée à la transition vers une économie verte et circulaire en supprimant progressivement les sources d'énergie fossiles et en augmentant sensiblement le taux de recyclage des ressources et des matériaux;
104. constate avec inquiétude que la Serbie ne respecte pas toujours le traité instituant la Communauté de l'énergie (TCE) et qu'elle en viole par conséquent les dispositions, et l'invite à suivre les recommandations du TCE et à mettre ses activités dans le secteur de l'énergie en conformité avec le troisième paquet «Énergie», conformément à la politique énergétique de l'Union
105. exprime une nouvelle fois son inquiétude face aux niveaux élevés de pollution atmosphérique et invite instamment les autorités à accélérer la mise en œuvre des plans de qualité de l'air; déplore le fait que plusieurs endroits en Serbie, notamment Belgrade,



Smederevo, Bor et les vallées de la Kolubara et de la Tamnava, figurent souvent sur la liste des zones les plus polluées du monde sur le plan de la qualité de l'air; exhorte les autorités à prendre rapidement des mesures visant à améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les grandes villes et les zones industrielles; souligne l'importance de trouver des solutions durables et de limiter l'utilisation du lignite et d'autres charbons ayant un faible pouvoir calorifique dans la production d'énergie et de chaleur;

106. est profondément préoccupé par les projets de production d'électricité à partir du charbon financés par la Chine et par leurs effets sur l'environnement et la qualité de l'air; relève que le processus d'adoption du programme de protection de l'air est en cours et se félicite des subventions à petite échelle accordées aux municipalités pour améliorer la qualité de l'air et la gestion des déchets et financer la mise en œuvre de projets visant à réduire la pollution atmosphérique en Serbie;
107. déplore une nouvelle fois l'absence totale de mesures concernant la pollution de la rivière Dragovištica par les mines en activité dans la région ainsi que ses effets néfastes sur la santé des populations locales et sur l'environnement;
108. souligne la nécessité d'améliorer la législation relative à la gestion des déchets, sa mise en œuvre et son application, et d'accélérer l'introduction et la mise en œuvre des mesures en faveur de la hiérarchie du traitement des déchets et de l'économie circulaire;
109. prend acte du retrait des permis de prospection pour le projet d'extraction et de transformation du lithium dans l'ouest de la Serbie; invite les autorités serbes à faire preuve d'une transparence totale dans ce processus et à mener une analyse d'impact approfondie, y compris des consultations publiques avec les communautés locales concernées lorsqu'elles octroient des permis;
110. se déclare vivement préoccupé par les graves problèmes de corruption et les violations de l'état de droit dans le domaine de l'environnement, par le manque général de transparence et par les analyses d'impact environnemental et social de certains projets d'infrastructure; prend acte, dans ce contexte, de l'ouverture du groupe de chapitres 4 «Programme environnemental et connectivité durable» dans les négociations d'adhésion à l'Union européenne; demande de s'intéresser aux préoccupations légitimes exprimées dans les manifestations pour l'environnement et d'y répondre au cours des négociations;
111. demande que soit augmentée la superficie totale du territoire de la Serbie sous protection et appelle à la mise en œuvre effective des mesures et à un financement approprié des projets de protection de la nature; préconise l'application cohérente des lois sur la protection de la nature et sur l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, dans le but d'abandonner tout projet nuisible dans les aires protégées;
112. se félicite de l'adoption du programme de gestion des déchets et note que le processus de présentation publique du plan d'action du programme de gestion des déchets pour la période 2022-2024 est en cours; souligne que le système d'information sur l'environnement a été mis en service, permettant ainsi aux citoyens de signaler les problèmes environnementaux;
113. demande un réexamen de toutes les petites installations hydroélectriques (PIHE) construites jusqu'à présent afin de déterminer si la loi et les procédures en vigueur ont

été dûment respectées lors de l'octroi des permis; préconise que des mesures immédiates soient prises pour restaurer les rivières afin qu'elles retrouvent leur état d'avant la construction des PIHE, dans tous les cas de violation manifeste de la loi, comme dans le cas de la rivière de Rakita; demande le retrait des installations qui mettent en danger les rivages, les lacs, les cours d'eau et les eaux souterraines; souligne la nécessité de superviser tout projet mettant en danger les ressources en eau, qui devrait figurer sur la liste des projets nécessitant une analyse de l'impact sur l'environnement; demande de réexaminer la privatisation de l'Institut Jaroslav Cerni pour la gestion de l'eau;

114. se félicite des progrès accomplis par la Serbie dans la réforme du système ferroviaire; encourage cette dernière à s'assurer que les investissements dans ses infrastructures de transport sont conformes à la stratégie de mobilité durable et intelligente de l'Union et qu'ils profitent au maximum à l'économie serbe;

o

o o

115. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au président du Conseil européen, à la Commission, au vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au président, au gouvernement et à l'Assemblée nationale serbes.

## INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

<b>Date de l'adoption</b>	14.6.2022
<b>Résultat du vote final</b>	+: 50 -: 5 0: 3
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Alexander Alexandrov Yordanov, François Alfonsi, Maria Arena, Petras Auštrevičius, Traian Băsescu, Anna Bonfrisco, Susanna Ceccardi, Katalin Cseh, Kinga Gál, Giorgos Georgiou, Raphaël Glucksmann, Klemen Grošelj, Bernard Guetta, Peter Kofod, Dietmar Köster, Andrius Kubilius, David Lega, Leopoldo López Gil, Antonio López-Istúriz White, Claudiu Manda, Lukas Mandl, Thierry Mariani, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Sven Mikser, Francisco José Millán Mon, Javier Nart, Matjaž Nemeč, Demetris Papadakis, Tonino Picula, Giuliano Pisapia, Thijs Reuten, Nacho Sánchez Amor, Jacek Saryusz-Wolski, Sergei Stanishev, Tineke Strik, Dominik Tarczyński, Viola Von Cramon-Taubadel, Isabel Wiseler-Lima, Salima Yenbou, Bernhard Zimniok
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Vladimír Bilčík, Corina Crețu, Angel Dzhambazki, Nicolaus Fest, Arba Kokalari, Andrey Kovatchev, Karsten Lucke, Erik Marquardt, Marisa Matias, Alessandra Moretti, Paulo Rangel, Javier Zarzalejos
<b>Suppléants (article 209, paragraphe 7) présents au moment du vote final</b>	Asim Ademov, Stéphane Bijoux, Andor Deli, Liudas Mažylis, Bettina Vollath

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

50	+
ECR	Angel Dzhambazki, Jacek Saryusz-Wolski, Dominik Tarczyński
ID	Anna Bonfrisco, Susanna Ceccardi
PPE	Asim Ademov, Alexander Alexandrov Yordanov, Traian Băsescu, Vladimír Bilčík, Arba Kokalari, Andrey Kovatchev, Andrius Kubilius, David Lega, Leopoldo López Gil, Antonio López-Istúriz White, David McAllister, Lukas Mandl, Liudas Mažylis, Vangelis Meimarakis, Francisco José Millán Mon, Paulo Rangel, Isabel Wiseler-Lima, Javier Zarzalejos
RENEW	Petras Auštrevičius, Stéphane Bijoux, Katalin Cseh, Klemen Grošelj, Bernard Guetta, Javier Nart, Salima Yenbou
S&D	Maria Arena, Corina Crețu, Raphaël Glucksmann, Dietmar Köster, Karsten Lucke, Claudiu Manda, Sven Mikser, Alessandra Moretti, Matjaž Nemeč, Demetris Papadakis, Tonino Picula, Giuliano Pisapia, Thijs Reuten, Nacho Sánchez Amor, Sergei Stanishev, Bettina Vollath
VERTS/ALE	François Alfonsi, Erik Marquardt, Tineke Strik, Viola Von Cramon-Taubadel

5	-
ID	Nicolaus Fest, Thierry Mariani, Bernhard Zimniok
NI	Andor Deli, Kinga Gál

3	0
ID	Peter Kofod
THE LEFT	Giorgos Georgiou, Marisa Matias

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention